

ARRÊTÉ PORTANT ORDRE D'INTERRUPTION DE TRAVAUX

HYG.SECU 22/ 36

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de permis de construire initial n° 093.031.19.A.0033 en date du 06/12/2019,

Vu l'arrêté de transfert de permis de construire n° 093.031.19A.0033 T1 en date du 15/03/2022 délivré au nom de [REDACTED] SCI PLESSIS,

Considérant que des travaux de construction sont entrepris sans respecter le permis délivré au 23, rue des Vignes – 93800 Epinay-sur-Seine,

Considérant que l'article L.480-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux, .

ARRÊTE

Article 1 :

[REDACTED], domicilié 28, chaussée Jules César – 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux qu'il a entrepris sur sa propriété située 23, rue des Vignes – 93800 Epinay-sur-Seine et cadastré section AC n° 0263.

Article 2 :

Le Maire se réserve la faculté de prendre toute mesure coercitive nécessaire pour assurer l'application immédiate du présent arrêté.

Article 3 :

Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera signifié à la personne précitée par lettre recommandée avec avis de réception, ou sera remis par un agent de la police nationale dûment assermenté, contre décharge, ou en cas de besoin par exploit d'huissier de justice.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil par la voie du recours en excès de pouvoir, dans les deux mois courant de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis,



Fait à Epinay-sur-Seine,

le 19 SEP 2022

Hervé CHEVREAU

Publié le: 19 SEP. 2022